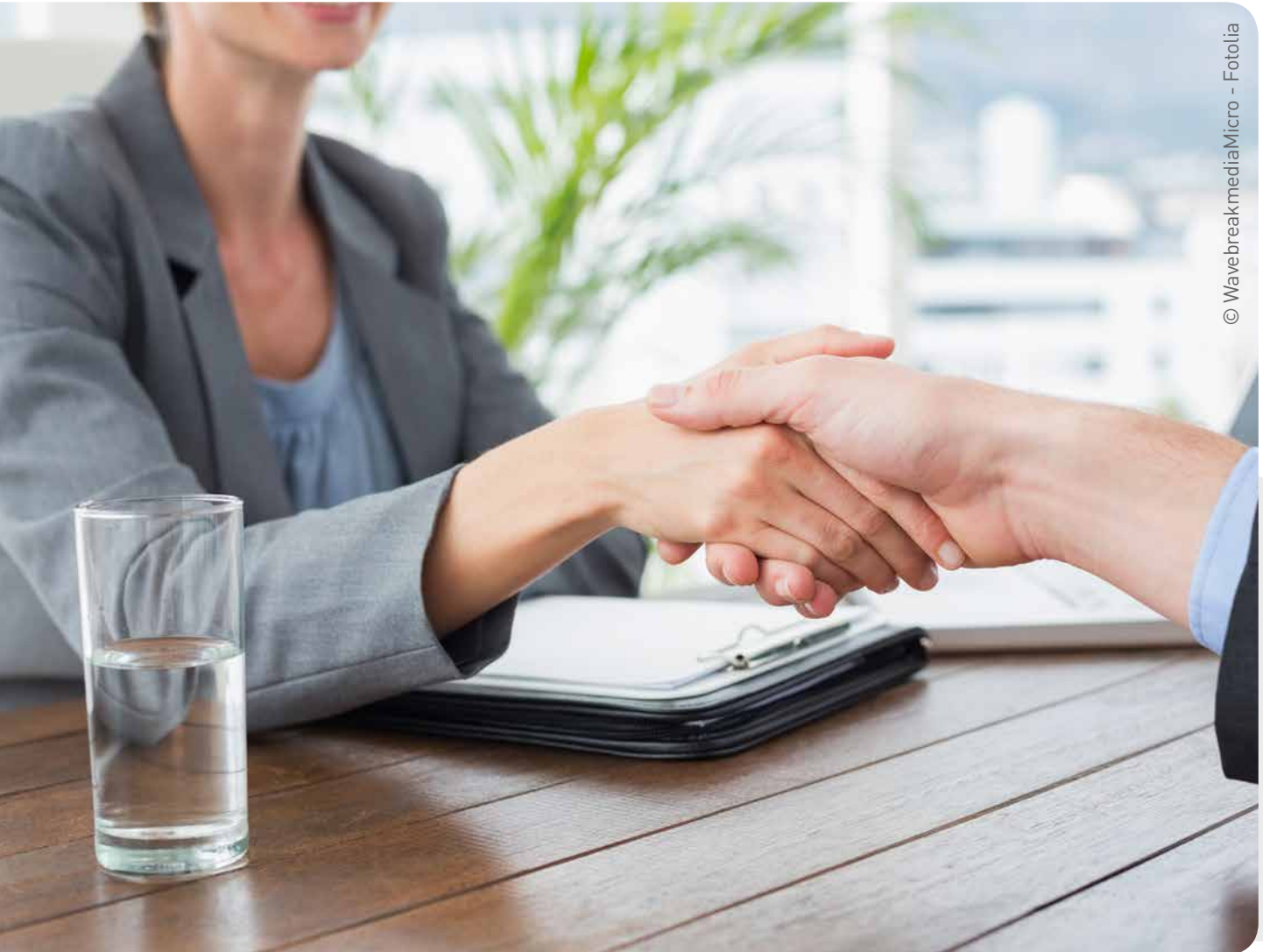


Rapport annuel 2016



**Rapport annuel de la Commission d'arbitrage  
relative à l'information précontractuelle dans  
le cadre d'accords de partenariat commercial**

**Code de droit économique, livre X, titre 2**

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<http://economie.fgov.be>

tél. 0800 120 33

 [facebook.com/SPFEco](https://facebook.com/SPFEco)

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 [youtube.com/user/SPFEconomie](https://youtube.com/user/SPFEconomie)

 [linkedin.com/company/fod-economie](https://linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)

Editeur responsable : Pierre Demolin  
Président de la Commission d'arbitrage  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

Version internet

080-17

## Avant-propos

La Commission d'arbitrage s'est réunie six fois en 2016.

Les questions abordées ont fait l'objet de discussions approfondies qui se sont poursuivies tout au long de l'année.

La Commission a entendu un représentant des franchisés d'un important réseau de franchise pour bien comprendre comment les questions en discussion sont vécues concrètement sur le terrain. Elle continuera à travailler de cette manière pour que ses avis et interprétations de la législation relative à l'information précontractuelle rencontrent les préoccupations des acteurs de la distribution commerciale, qu'ils soient donneurs ou demandeurs d'information.

C'est de cette manière que l'équilibre entre les intérêts des uns et des autres pourra être mieux organisé.

Pierre DEMOLIN

Président de la Commission d'arbitrage

## Table des matières

Avant-propos .....	3
1. Législations applicables.....	5
2. Travaux de la Commission .....	5
3. Composition au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 .....	6
4. Contact : secrétariat de la Commission d'arbitrage.....	7

## 1. Législations applicables

- Titre 2 du livre X du Code de droit économique relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial et article I.11, 2°, du livre I du Code de droit économique.
- Arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 2006 créant la Commission d'arbitrage prévue par la loi du 19 décembre 2005 relative à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial (Moniteur belge du 24 juillet 2006).
- Arrêté ministériel du 21 janvier 2015 désignant les membres de la Commission d'arbitrage prévue par le titre 2 du livre X du Code de droit économique relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial (Moniteur belge du 29 janvier 2015) ;
- Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2016 portant démission et nomination d'un membre de la Commission d'arbitrage (Moniteur belge du 6 septembre 2016).

## 2. Travaux de la Commission

En 2016, la Commission s'est réunie les 26 janvier, 7 mars, 21 avril, 5 juillet, 6 septembre et 29 novembre.

Les travaux ont essentiellement porté sur :

1. la problématique de la négociation simultanée d'un accord de partenariat commercial avec plusieurs partenaires et le droit de réserver une zone, éventuellement contre paiement d'une somme d'argent ;
2. la présentation et le contenu du document d'information précontractuelle (DIP), notamment sur le contenu et la portée de la notion d'obligation, prévue à l'article X 28, §1<sup>er</sup>, 1°, b, du Code de droit économique.

Le premier point a largement dominé l'activité de la Commission.

Divers changements sont intervenus dans la représentation des groupements membres, ce qui a ralenti d'autant les travaux. Par ailleurs, des divergences de vue sont apparues parmi les membres.

Par conséquent, ceci a été l'occasion pour la Commission de se poser la question de sa méthode travail.

- Jusqu'à présent, les avis émis étaient approuvés lors des réunions. Il est en effet essentiel que tous les membres puissent exprimer leurs points de vue en réunion, au besoin par la voix des membres présents. Les membres veillent ainsi à ce que lorsque qu'ils ne peuvent assister aux réunions en personne, soit ils se font représenter (membre effectif, représenté par son suppléant), soit ils se tiennent informés des travaux en cours par les membres du même groupe. L'adoption d'un avis par e-mail, prévue par le Règlement d'ordre inté-

rieur, doit rester l'exception ou en tout cas ne devrait être utilisée que lorsque seule la forme du texte doit encore être modifiée.

- Par ailleurs, les avis précédemment émis étaient pris à l'unanimité (à une exception près). Cette unanimité n'est toutefois pas toujours possible à obtenir. Les membres de la Commission ont néanmoins exprimé le souhait que l'unanimité reste l'objectif à atteindre. En cas d'impossibilité d'y parvenir, l'avis sera adopté à la majorité des voix, en indiquant les différents points de vue, comme le prévoit l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur.

Certains effectifs ont maintenant été renouvelés pour permettre une meilleure efficacité.

La Commission poursuivra l'examen des thèmes choisis précédemment, notamment issus de la session d'information de mi-2015 avec le secteur.

### 3. Composition au 1<sup>er</sup> janvier 2016

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Représentants des personnes recevant le droit	Mien GILLIS (UNIZO) - F/NL	Luc ARDIES (UNIZO) - H/NL
	Jennifer MAUS (UCM) - F/Fr	NOIRFALISSE Yves (UCM) - H/Fr
Représentants des personnes octroyant le droit	Anneleen DAMMEKENS (FEB) - F/NL	Nathalie RAGHENO (FEB) - F/Fr
	Didier DEPREAY (FBF) - H/Fr	Nathalie PINT (FEDIS) - F/NL
Experts	Pierre DEMOLIN - H/Fr	Marc GERON - H/Fr
	Carmen VERDONCK - F/NL	Koen DE BOCK - H/NL
Représentants du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	Geneviève TOMSON - F/Fr	Katrijn VERLEE - F/NL
	Stefaan DE VOS - H/NL	Muriel VOSSSEN - F/Fr

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## **4. Contact : secrétariat de la Commission d'arbitrage**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Division Consommateurs et Entreprises

Rue du Progrès 50

1210 - Bruxelles

Téléphone : + 32 2 277 82 61 - Fax : + 32 2 277 52 59

E-mail : [hrc.cons@economie.fgov.be](mailto:hrc.cons@economie.fgov.be)

Site web :

[http://economie.fgov.be/entreprises/reglementation\\_de\\_marche/Pratiques\\_commerce/Franchise/](http://economie.fgov.be/entreprises/reglementation_de_marche/Pratiques_commerce/Franchise/)

\*\*\*\*\*



Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<http://economie.fgov.be>